REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du territoire
Office des autorisations de construire

ATTESTATION GLOBALE DE CONFORMITE SELON L'ARTICLE 7 LCI

DOSSIER N°

REQUERANT

MANDATAIRE

PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE

PARCELLE

FEUILLE

COMMUNE

ADRESSE DE L'OBJET

DESCRIPTION DE L'OBJET

La présente attestation est à retourner dûment remplie et **accompagnée de plans conformes à l'exécution,** signée au département du territoire (DT), Office des autorisations de construire.
Des contrôles in situ de l'objet autorisé peuvent en tout temps être effectués.
Le non respect de l'envoi de la présente attestation, ainsi que toutes informations ou déclarations erronées peuvent entraîner des mesures et/ou sanctions administratives et/ou pénales (cf. articles 129 et ss LCI).
La présente attestation ne porte pas sur les objets relevant de l'article 7 alinéa 4 LCI, qui doivent faire l'objet d'une procédure de permis d'occuper ou d'utiliser.

La/le soussigné(e), Mme/M.

mandataire ☐ **requérant** ☐ (dans les cas prévus par les articles 2, alinéa 3, phrase 2, et 6 LCI ainsi que 1A RCI pour les projets de peu d'importance)

certifie

Que les travaux susmentionnés sont conformes à l'autorisation de construire, aux conditions de celle-ci ainsi qu'aux lois et règlements applicables au moment de l'entrée en force de l'autorisation.

date : signature:

Annexes: